



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2889 — Mercredi 11 Juillet 2007

— 12<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier <sup>1</sup>, elles sont tenues, de :

- Communiquer au CMF et à la BVMT, des indicateurs sur leur activité selon le secteur auquel elles appartiennent, et ce, au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable ;
- Procéder à la publication de ces indicateurs sur le Bulletin Officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis après leur dépôt au CMF, et ce, dans le même délai.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne <sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant et publiant leurs indicateurs d'activité relatifs au second trimestre de l'exercice comptable 2007, au plus tard le 20 juillet 2007.**

1 - Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

2 - Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005 et du 12 juillet 2006.

2007 - AC - 51

## AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITE

### EMPRUNT OBLIGATAIRE «GL 2002/1»

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire «GL 2002/1» a eu lieu à la date comptable du **mardi 10 juillet 2007** comme suit :

- GL 2002/1, code ISIN : **TN0006610075**, annuité unitaire nette : **23,600 DT.**

Le règlement est effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 14h30 indique, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 663

## **AVIS DES SOCIETES (suite)**

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ET ADMISSION A LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE TUNISIE PROFILES ALUMINIUM «TPR»**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission à la cote de la Bourse des actions de la société Tunisie Profilés Aluminium « TPR ».

Dans le cadre du prospectus, la société TPR a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération. Ce dernier sera désigné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires de référence de la société TPR (Compagnie Financière d'Investissement -CFI- et famille BAYAHI) se sont engagés à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse et à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

Le Conseil du Marché Financier a appelé la société :

- à établir des états financiers consolidés conformément à la norme 35 du système comptable relative aux états financiers consolidés ;
- à renseigner au niveau de ses notes aux états financiers sur ses relations, engagements, transferts de ressources ou d'obligations avec les sociétés du groupe, ses dirigeants et les autres parties liées (tels que prévus par la norme comptable 39) ;
- à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

### **MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TPR » A LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a accordé, en date du 22 mai 2007, son accord de principe quant à l'admission des actions TPR au marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil de la bourse a pris acte de l'engagement de l'émetteur sur :

- La communication de plus d'informations sur les deux nouvelles unités de production de profilés d'aluminium qui sont en phase de mise en place en Libye et en Algérie ;
- L'achèvement des travaux de mise à jour du manuel de procédures dans les prochains jours.

AUGMENTATION DE CAPITAL « TPR » - (Suite)

Au cas où la présente offre aboutit à des résultats concluants, l'introduction des actions TPR se fera au marché des titres de capital de la cote de la bourse au cours de **4,200** dinars, et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TPR tenue le 8 juin 2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché des titres de capital de la cote de la Bourse de Tunis.

- **Autorisation d'augmentation de capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 juin 2007 a décidé d'augmenter le capital social de **25.000.000** dinars à **29.800.000** dinars par souscription en numéraire d'un montant de **4.800.000** dinars et l'émission de **4.800.000** actions au prix d'émission de **4,200** dinars, représentant un nominal de un (1) dinar et une prime d'émission de **3,200** dinars à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour la concrétisation de l'opération.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 juin 2007 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de **4.800.000** actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant **16,1%** du capital après la réalisation de ladite augmentation.

### 1- Présentation de la société :

**Dénomination :** Tunisie Profilés Aluminium

**Siège social :** Rue des Usines – Z.I. Sidi Rézig – Mégrine 2033 Tunisie

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 22 Juin 1977

**Capital social :** 25 000 000 dinars divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

### Objet social :

La société a pour objet social, en Tunisie et à l'étranger, les activités suivantes :

- 1) La transformation industrielle et la fabrication de tous genres d'articles en profilés d'aluminium ou autres produits
- 2) Toutes prestations ou opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'objet sus-visé tels que l'achat des matières entrant dans la fabrication des produits sus-mentionnés ou la commercialisation des produits ou sous-produits provenant des activités principales ou secondaires
- 3) L'exploitation de toute activité commerciale ou industrielle ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-visé
- 4) La participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, fusions, association en participation ou en groupement d'intérêt économique ou autrement, sans que ce qui précède soit considéré comme limitatif. La création et l'exploitation de tout projet relevant de tous les secteurs d'activités économiques et notamment la transformation de tous produits métalliques en aluminium ou autres et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

AUGMENTATION DE CAPITAL «TPR» - (Suite)

**2- Période de validité de l'offre publique de souscription**

L'offre publique de souscription est ouverte au public du **18/07/2007 au 24/07/2007 inclus**.

**3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2007**.

**4- Prix de l'offre**

Le prix de l'action TPR a été fixé à **4,200** dinars, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

**5- Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les demandes de souscription d'actions TPR exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°01100028139600473896 ouvert auprès de l'ATB agence Mégrine.

**6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de **4.800.000** actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit **16,1%** du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2007.

Six (6) catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

**Catégorie A :**

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques étrangères.

**Catégorie B :**

Les demandes de souscription sont réservées aux OPCVM (SICAV et FCP).

**Catégorie C :**

Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels autres que les OPCVM. Il s'agit des banques, assurances, SICAF, SICAR et les caisses de retraite.

**Catégorie D :**

Les demandes de souscription sont réservées au personnel de la société TPR.

**Catégorie E :**

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant une quantité supérieure ou égale à 10.000 actions.

**Catégorie F :**

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant une quantité inférieure à 10.000 actions.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à **0,5%** du capital social soit **149.000** actions pour les non institutionnels, et **5%** du capital social soit **1.490.000** actions pour les institutionnels.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

AUGMENTATION DE CAPITAL «TPR» - (Suite)

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

**7- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre, le prix de l'action TPR a été fixé à **4,200** dinars, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris. Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, l'intermédiaire en bourse avise chaque souscripteur du nombre d'actions qui lui ont été accordées par la commission de dépouillement et lui restitue le solde constitué par le différentiel entre le montant des versements effectués et le montant effectif des actions souscrites, et ce sans frais, ni intérêts, dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

**8- Mode de répartition des titres**

Les actions à souscrire seront réparties en 6 catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant (en dinars)
A	70,0 %	3.360.000	14.112.000
B	6,0 %	288.000	1.209.600
C	4,5 %	216.000	907.200
D	2,0 %	96.000	403.200
E	7,5 %	360.000	1.512.000
F	10,0 %	480.000	2.016.000
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>4.800.000</b>	<b>20.160.000</b>

Le mode de répartition de ces actions se fera comme suit :

- Pour les catégories A, B, C, D et E : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- Pour la catégorie F : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des 6 catégories, la quantité des titres disponibles sera allouée en priorité à la catégorie F puis E puis D puis C puis B puis A.

**9- Transmission des demandes et centralisation**

Les intermédiaires en bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande, l'identité complète des demandeurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de demandeurs, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi-HD, comportant par catégorie le nombre total de demandeurs et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription dont ils seront dépositaires conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

AUGMENTATION DE CAPITAL «TPR» - (Suite)

**10-Ouverture des plis et dépouillement**

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse et de l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

**11-Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'OPS fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPS et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

**12-Règlement des capitaux et livraison des titres**

Au cas où l'OPS connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 6 juillet 2007, sous le code ISIN TN0007270010. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Le registre des actionnaires sera tenu par l'Arab Financial Consultants - AFC - Intermédiaire en bourse.

**13- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

**14-Contrat de régulation du cours des titres et contrat de liquidité**

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse, et l'actionnaire majoritaire de la société TPR, la Compagnie Financière d'Investissement «CFI», portant sur 10% du produit de l'Offre Publique de Souscription, soit un montant de 2.000.000 dinars et 480.000 titres.

Régulation du cours boursier

La CFI, actionnaire majoritaire de TPR, s'est engagée après l'introduction de la société en bourse à obtenir auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Axis Capital Bourse intermédiaire en bourse.

**15-Prise en charge des titres par la STICODEVAM**

Les actions anciennes sont prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 6 juillet 2007 sous le code ISIN TN0007270010. Les opérations de règlements et livraisons seront assurées par cette dernière. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

**Un prospectus d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission au marché des titres de capital de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 07/572 du 09 juillet 2007, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société TPR, des intermédiaires en bourse chargés de l'opération (Axis Capital Bourse et Arab Financial Consultants) et auprès de tous les autres intermédiaires en bourse.**

RÉDUCTION DE LA  
VALEUR NOMINALE

## AVIS DE LA STICODEVAM

### SOCIETE FRIGORIFIQUE ET BRASSERIE DE TUNIS - SFBT -

La STICODEVAM informe ses adhérents que suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2007 de la Société Frigorifique et Brasserie de Tunis de réduire la valeur nominale de l'action SFBT de D.5 à D.1, la réduction prend effet à partir de la journée de bourse du mardi 10 juillet 2007 relative à la journée comptable du vendredi 13 juillet 2007.

2007 - AS - 666

## AVIS

### COURBE DES TAUX DU 11 JUILLET 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,303%		
TN0008000150	BTCT 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,304%	1 000,014
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,316%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,345%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007		5,364%	
TN0008002172	BTCT 52 semaines 13/11/2007		5,388%	
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007		5,407%	
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008		5,427%	
TN0008002206	BTCT 52 semaines 26/02/2008		5,460%	
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008		5,489%	
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,523%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,533%	1 010,317
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008	5,542%		
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,683%	1 012,070
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,899%	1 020,545
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"	6,266%		988,810
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,592%		974,769
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,641%	1 044,808
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,664%	1 086,071
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,721%	1 015,276
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,884%		
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% juillet 2017"	6,914%		988,008
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,183%		973,827

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :  
Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,  
Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 10/07/2007	VALEUR LIQUIDATIVE du 11/07/2007	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2006	
					EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	118,996	119,008	2,312	1,98%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	101,774	101,784	*** 2,028	1,96%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	100,764	100,773	*** 1,892	1,83%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	102,885	102,895	*** 2,155	2,06%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	102,419	102,431	*** 2,461	2,35%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,622	102,635	*** 2,539	2,42%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	101,181	101,193	*** 2,262	2,19%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	101,276	101,288	*** 2,209	2,14%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	104,022	104,033	*** 2,156	2,03%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	102,863	102,874	*** 2,346	2,24%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	105,940	105,951	*** 2,343	2,17%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	102,232	102,244	*** 2,317	2,21%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	101,760	101,772	*** 2,291	2,20%
MILLENM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	104,076	104,087	*** 2,742	2,59%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	102,459	102,471	*** 2,346	2,25%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	103,835	103,847	*** 2,289	2,16%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	104,099	104,111	*** 2,339	2,20%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	102,229	102,238	*** 2,192	2,10%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	103,158	103,170	*** 2,254	2,16%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	105,499	105,512	1,124	1,08%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	101,930	101,944	0,797	0,79%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,081	1,082	0,023	2,17%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,169	10,170	0,170	1,70%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,187	10,188	0,188	1,88%
<b>SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	39,171	39,175	0,786	2,05%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,335	28,338	0,656	2,37%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	73,385	73,347	*** -0,077	-0,10%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	84,104	84,219	*** 6,596	8,30%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	863,590	864,452	*** 64,493	7,87%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	67,011	66,773	*** 2,687	4,08%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	100,645	100,637	*** 2,547	2,48%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	55,122	54,978	*** -0,578	-1,01%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	47,744	47,797	*** 3,236	7,06%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	49,022	48,848	*** 1,305	2,66%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	92,446	92,304	*** 2,292	2,48%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	87,157	87,188	*** 6,148	7,40%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,421	12,414	*** 0,635	5,21%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	66,561	66,560	*** 5,307	8,51%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	162,903	162,994	*** 16,221	10,82%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	111,591	111,578	*** 2,952	2,62%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 211,162	1 211,178	*** 89,798	7,91%
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 416,677	1 418,448	117,075	9,00%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 137,823	137,593	*** 8,550	6,54%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 130,142	131,954	*** 14,401	12,11%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 118,238	118,622	*** 7,694	6,76%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,375	1,374	0,119	9,48%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,270	1,269	0,083	7,00%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 9 506,595	9 444,986	*** -560,596	-5,51%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,424	10,388	0,388	3,88%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,404	10,370	0,370	3,70%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,554	10,520	0,520	5,20%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,402	10,366	0,366	3,66%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 101,555	101,355	1,355	1,36%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 98,730	98,921	-1,079	-1,08%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 98,994	99,104	-0,896	-0,90%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	10,222	10,216	0,297	2,99%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 001,534	1 001,798	1,600	0,16%

\* S.C. : SICAV de type Capitalisation

\*\* V.L. Calculée hebdomadairement

\*\*\* Plus ou moins value ajustée en fonction

## BULLETIN OFFICIEL

## DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

## Publication paraissant

## du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar

Etranger : Frais d'expédition en sus

Tirage : 550 exemplaires

La Présidente du CMF :

Mme Zeineb Guellouz

## IMPRIMERIE

du

CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS